

Quelques mots sur la DRAC...

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) coordonne les actions de l'État en région dans le domaine de la culture et développe d'étroites coopérations avec les collectivités territoriales pour mener avec elles des politiques communes.

Elle a pour mission de :

- Sauvegarder, protéger, mettre en valeur le patrimoine culturel ;
- Favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit ;
- Développer les pratiques et les enseignements artistiques et contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Soutenir les industries culturelles.

En 2020, la France compte 45 991 monuments historiques immobiliers (dont 352 dans le Finistère).



CONTACT

Audrey LAPALME

Responsable communication
audrey.lapalme@mairie-landerneau.fr

02 90 91 90 47

MAIRIE DE LANDERNEAU

2, rue de La Tour d'Auvergne | BP 729
29207 LANDERNEAU Cedex

TI KER LANDERNE

2 ru La Tour d'Auvergne | BL 729
29207 LANDERNE Cedex

Le Pont de Rohan classé au titre des Monuments historiques

La bonne nouvelle est tombée quelques jours avant les fêtes de fin d'année. Après avoir été inscrit à l'inventaire des Monuments historiques en 2010, le Pont de Rohan a enfin obtenu sa reconnaissance et son classement au titre des Monuments historiques, signé de la main de Rima Abdul Malak, ministre de la Culture. Mercredi 25 janvier, la directrice de la DRAC, Isabelle Chardonner, viendra officialiser ce classement dans la cité de la Lune.

LE JOYAU DE LA VILLE

Le Pont de Rohan fait la fierté de la Ville de Landerneau. Bâti en 1510, il est l'un des rares et derniers ponts bâtis, habités d'Europe : un véritable joyau patrimonial. La Ville s'est développée, à l'origine, autour de ce pont. Chargé d'histoire, de nombreux négociants s'y sont succédés. D'une longueur de 67 mètres, il constitue la limite entre l'espace maritime, à l'ouest, et l'espace fluvial, à l'est. Jusqu'en 1958, il était le seul point de passage d'une rive à l'autre à Landerneau. Le pont a résisté au temps, aux marées et à 4 incendies mais l'édifice vieux de plus de 500 ans fait l'objet d'un suivi attentif et rigoureux.

Depuis 2010, il est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques (premier niveau de protection, décision régionale) après avoir été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Le dossier est de nouveau adressé à la CRPS en 2015 pour obtenir l'avis de la commission sur la procédure de classement au niveau national. Programmé sur le calendrier 2020 à la commission nationale de l'automne, le classement prend du retard dû à la crise sanitaire, la modification du Code du Patrimoine et indirectement à la refonte des régions.

En parallèle, la Municipalité, soucieuse de préserver ce patrimoine unique, travaille

à sa valorisation, via notamment la réalisation d'un parcours d'interprétation du patrimoine et l'installation d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP). Cette valorisation permettrait ainsi de renforcer son attrait touristique, ce monument étant le plus visité du territoire. En lien avec le Département du Finistère, elle mène également une étude de diagnostic de la structure du pont, ce dernier ayant montré quelques signes de fragilité en août 2021.

Après plusieurs échanges et courriers, notamment en lien avec le sinistre observé fin août 2021, c'est le 21 avril 2022 que le Pont de Rohan reçoit un avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour son classement au titre des monuments historiques. La confirmation est ensuite reçue par courrier en fin d'année 2022.

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. **Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte.**

En raison de leur intérêt historique, artistique ou architectural, les monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection.

TRAVAUX DE RESTAURATION À VENIR

Le 25 août 2021, un éboulement partiel du perré du môle rattaché au Bar Brasserie le Goéland est apparu (propriété privée). Un arrêté de péril imminent a été établi. Le département, propriétaire, a engagé un audit technique portant sur les emprises du pont et la Ville a engagé un audit complémentaire portant sur les propriétés privées attenantes. Le rapport d'expertise et de préconisations techniques, établi par le bureau d'études GINGER, a été envoyé à la Municipalité le 17 janvier 2023. Le montant des travaux, au stade expertise, est de l'ordre du million d'euros. En parallèle, le département a engagé une étude de domanialité, dont les résultats devraient être communiqués prochainement.

CRÉATION D'UN CIAP

Suite à son classement, la Ville souhaite mettre en valeur ce joyau de patrimoine par la mise en place d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine qui sera situé sur le pont dans un bâtiment récemment acheté par la Ville (13 rue du Pont). En parallèle, une politique de valorisation transversale sera mise en place.



MAIRIE DE LANDERNEAU

2, rue de La Tour d'Auvergne | BP 729
29207 LANDERNEAU Cedex

TI KER LANDERNE

2 ru La Tour d'Auvergne | BL 729
29207 LANDERNE Cedex